

SANTE

Centre Municipal de Santé

Financement de l'Expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération (ENMR)
Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et les CPAM de Paris et du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2008 dans son article 44 a ouvert la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunération, pouvant compléter le paiement à l'acte.

Elles s'adressent à toute structure pluri-professionnelle ambulatoire dont les centres municipaux de santé et se déclinent en 2 modules :

Module 1 : « Missions coordonnées », versement d'un forfait rémunérant les missions de coordinations ;

Module 2 : « Education thérapeutique », qui rémunère l'éducation thérapeutique du patient pour gérer sa maladie de façon plus autonome.

L'article 33 de la LFSS pour 2014, prévoit la prolongation du dispositif initialement prévu sur 5 ans (2008 à 2012) jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Centre Municipal de Santé a postulé dans cette nouvelle vague d'inclusion et a été retenu puisqu'il répond aux conditions à satisfaire pour le module 1 « missions coordonnées » à savoir :

- un exercice pluri-professionnel de premier recours,
- un projet de santé formalisé témoignant d'un exercice coordonné d'une prise en charge globale du patient mettant en place un dispositif de partage d'information sécurisé.

Le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine peut donc bénéficier du versement d'un forfait de 27 503,17 € pour l'activité coordonnée au titre de l'année 2014 :

- avec une dotation fixe en fonction :
 - du nombre de patients ayant un médecin traitant au centre,
 - du pourcentage de patients bénéficiaires de la CMU¹ et de l'AME²,
- d'une dotation variable en fonction du nombre de praticiens en Equivalent Temps Plein.

¹ CMU : couverture maladie universelle

² AME : aide médicale de l'Etat

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du site bénéficiaire, de l'Agence Régionale de Santé et des financeurs, et de fixer les modalités de mise en œuvre.

Je vous demande donc d'approuver cette convention permettant le versement de ce forfait.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

SANTE

34) Centre Municipal de Santé

Financement de l'Expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération (ENMR)

Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et les CPAM de Paris et du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article 44 de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008,

vu le décret n°2009-474 du 27 avril 2009 relatif aux conditions de mise en œuvre des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé,

vu l'article 33 de la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

considérant que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a ouvert la possibilité de procéder à des expérimentations portant sur des nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé,

considérant que pour bénéficier du financement de l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération, il est nécessaire de passer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne pour l'année 2014 permettant la mise en œuvre et le financement des Expérimentations des Nouveaux Modes de Rémunération et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014